

DOSSIER

Le droit civil aujourd'hui

501

Contributions de Nicolas Cayrol,
François Chénéde,
Vincent Forray et Sébastien Pimont,
Frédéric Rouvière

RTDCiv.

Revue trimestrielle de droit civil

VARIÉTÉS

547

Quelques réflexions sur le droit civil
dans ses rapports avec le droit administratif
et la raison d'État (Ancien Régime-Premier Empire)
Simon Gilbert

563

Sur les traces de la « Constitution civile de la France »
Pierre Noual

CHRONIQUES

581

Quand la loi est rédigée par des prestataires privés
Pascale Deumier

703

Covid-19 : entre droit de la peur et peur du droit
Aude Denizot

ref : 602003

**DAJLOZ**

Version numérique incluse*



ARTICLES

Dossier. Le droit civil aujourd'hui

Présentation par C. J.	501
Le droit civil aujourd'hui par Nicolas Cayrol.....	502
Le droit civil, au naturel (ou l'actualité d'un passé) par François Chénéde.....	506
Politique des formes civiles par Vincent Forray et Sébastien Pimont.....	528
Qu'est-ce que le droit civil aujourd'hui ? par Frédéric Rouvière.....	538

VARIÉTÉS

Quelques réflexions sur le droit civil dans ses rapports avec le droit administratif et la raison d'État (Ancien Régime-Premier Empire) par Simon Gilbert.....	547
Sur les traces de la « Constitution civile de la France » par Pierre Noual.....	563

CHRONIQUES

Sources du droit en droit interne par Pascale Deumier.....	581	Droit judiciaire privé
Obligations et contrats spéciaux		Source. Organisation judiciaire et juridiction. Compétence. Action par Philippe Théry.....
Obligations en général par Hugo Barbier.....	602	Procédure de l'instance. Jugements et voies de recours. Procédures civiles d'exécution par Nicolas Cayrol.....
Responsabilité civile par Patrice Jourdain.....	632	Législation française par Aude Denizot.....
Contrats spéciaux par Pierre-Yves Gautier.....	642	
Propriété et droits réels par William Dross.....	648	
Sûretés et publicité foncière par Charles Gijssbers.....	666	
Successions et libéralités par Michel Grimaldi.....	676	
Régimes matrimoniaux par Bernard Vareille et Marc Nicod.....	684	

BIBLIOGRAPHIE

Revue des ouvrages

Ouvrages historiques ou anciens sous la responsabilité de Florent Garnier et Nader Hakim.....	717
---	-----

Ouvrages étrangers
sous la responsabilité
de Éric Descheemaeker
et Jonas Knetsch722

Revue des revues
sous la responsabilité
de Frédéric Rouvière.....735

Revue des thèses
sous la responsabilité de Gaël Chantepie,
Christian Jubault et Catherine Puigelier 728

TABLES

Tables trimestrielles.....741

Note à l'attention des auteurs

Les textes soumis à la Revue doivent être adressés par voie électronique à Monsieur William Dross : william.dross@univ-lyon3.fr

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.